



ARRÊTÉ 217 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu les autorisations d'urbanisme n° 43 et 44 délivrées le 13 février 2026,

Considérant la demande formulée, le 06 juillet 2026, par l'entreprise TF RAVALEMENT, d'Orléans (45100), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de ravalement, au numéro 25 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise TF Ravalement est autorisée à installer un échafaudage sur 11 mètres linéaires, afin d'effectuer des travaux de ravalement, 25 rue du Général de Gaulle à Meung-sur-Loire, du mardi 01 septembre au vendredi 02 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement est interdit entre le n° 23 et le numéro 25 rue du Général de Gaulle, sauf aux véhicules de chantier.

Article 3 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier pendant la durée des travaux. L'entreprise TF RAVALEMENT devra prévoir le dévoiement des piétons.

Article 4 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise TF RAVALEMENT, **au moins sept jours avant le début du chantier**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

